

## GATEWAY, CONTRAT DE LICENCE POUR UTILISATEUR FINAL

**IMPORTANT- A LIRE ATTENTIVEMENT :** Ce contrat de licence pour utilisateur final (« CLUF») est un contrat juridique passé entre vous, en votre qualité de personne physique ou de personne morale, l' (« utilisateur final ») et Gateway, Inc., et régleme nte votre utilisation de tout logiciel qui n'est pas de Microsoft (ci après nommé « PRODUIT LOGICIEL ») que vous avez acquis de Gateway. Ce EULA s'applique à un produit de logiciel pour lequel un CLUF ne vous a pas été donné par un bailleur de licence ou distributeur de Gateway. CE CONTRAT PREVOIT UNE CLAUSE DE RESOLUTION DES LITIGES. MERCI DE LIRE L'ARTICLE 8 CI-DESSOUS.

Le PRODUIT LOGICIEL contient un logiciel informatique, le support média qui y est associé, tout document imprimé, et toute documentation « en ligne » ou électronique. En mettant en marche le système, en retirant l'emballage plastique, en faisant des copies ou en utilisant le PRODUIT LOGICIEL de quelque manière que ce soit, vous vous engagez selon les termes du CLUF. Si vous n'êtes pas d'accord avec les termes de ce CLUF, Gateway refuse de vous accorder la licence du PRODUIT LOGICIEL. Dans ce cas, vous ne devez ni utiliser ni copier le PRODUIT LOGICIEL, et vous devez contacter rapidement Gateway pour vous informer de ses instructions s'agissant du retour du produit.

---

### LES PARTIES

---

ENTRE Gateway Inc., agissant en son nom ainsi qu'au nom et pour le compte de ses filiales et succursales

ET

[.....] ci-après dénommé utilisateur final

---

### LA LICENCE DU PRODUIT LOGICIEL

---

Le PRODUIT LOGICIEL est protégé par le droit d'auteur et les conventions internationales sur le droit d'auteur ainsi que les lois et conventions sur le droit de la propriété intellectuelle. Le PRODUIT LOGICIEL est mis à disposition sous licence, et n'est pas vendu.

**1. DELIVRANCE DE LA LICENCE.** Ce CLUF vous investit des droits suivants :

**(a) Logiciel.** Gateway vous délivre une licence vous permettant d'utiliser une copie du PRODUIT LOGICIEL sur un seul ORDINATEUR (« ORDINATEUR »). Le terme « Utiliser » au sens du présent contrat signifie garder, charger, installer, exécuter ou exposer le PRODUIT Logiciel. Si le PRODUIT LOGICIEL fait l'objet d'une licence pour « utilisation simultanée », vous ne devez pas autoriser plus de personnes que le nombre maximum d'utilisateurs autorisés à utiliser le PRODUIT LOGICIEL simultanément.

**(b) Copie de sauvegarde.** Si Gateway ne vous a pas délivré de copie de sauvegarde du PRODUIT LOGICIEL, vous pouvez faire une unique copie de sauvegarde du PRODUIT LOGICIEL. Vous ne pouvez utiliser la copie de sauvegarde qu'à des fins d'archivage.

**2. PORTEE ET LIMITATION DE LA LICENCE**

**(a) Limitations de droits quant au fait de renverser la marche du système, de décompiler et de désassembler.** Vous ne devez pas modifier, renverser la marche du système, décompiler ou désassembler le PRODUIT LOGICIEL , à moins que et seulement dans la mesure où cette activité est expressément permise par la loi applicable nonobstant cette limitation de droits.

**(b) Séparation des composants.** Le PRODUIT LOGICIEL fait l'objet d'une licence en tant qu'objet unique. Ses composants et toute amélioration ne peuvent être séparés pour être utilisés dans plus d'un ordinateur.

**(c) ORDINATEUR unique.** Le PRODUIT LOGICIEL fait l'objet d'une licence avec l'ORDINATEUR considéré comme un produit intégré unique.

**(d) Location.** Vous ne devez pas louer ou vendre en crédit bail le PRODUIT LOGICIEL.

**(e) Le Transfert de Logiciel.** Vous ne pouvez pas louer ou vendre en crédit bail le PRODUIT LOGICIEL, mais vous pouvez à tout moment transférer le PRODUIT LOGICIEL, comprenant toutes ses versions premières et ses améliorations, à condition que vous ne gardiez aucune copie et que son destinataire donne son accord au présent contrat.

**(f) Résiliation.** Sans préjudice de tout autre droit, Gateway peut résilier ce CLUF si vous violez les obligations mises à votre charge au terme des articles 1 et 2 par faute ou négligence et ne remplissez pas les engagements et conditions posées à ce CLUF. Dans ce cas, vous devez détruire toutes les copies du PRODUIT LOGICIEL et tous ses composants.

**(g) Sélection de la version linguistique.** Gateway a pu choisir de vous fournir une sélection de versions linguistiques pour un ou plusieurs PRODUITS LOGICIELS. Si le PRODUIT LOGICIEL existe en plus d'une version linguistique, vous ne bénéficiez de la licence que pour une version linguistique fournie. Au cours de l'installation du PRODUIT LOGICIEL vous bénéficierez d'une option pour sélectionner une version linguistique. Quant vous ferez votre choix, la version linguistique sélectionnée par vous sera installée sur l'ORDINATEUR, et les autres versions linguistiques non sélectionnées par vous seront effacées automatiquement et de façon permanente du disque dur de l'ORDINATEUR.

**3. LE DROIT D'AUTEUR.** Tous les titres et droits d'auteur se rapportant au PRODUIT LOGICIEL (comprenant de façon non exhaustive les images, les photographies, animations, vidéo, audio, musiques, textes et \*\*\* (« applets »), incorporés dans le PRODUIT LOGICIEL), les documents imprimés d'accompagnement, et toute copie du PRODUIT LOGICIEL appartiennent à Gateway ou à ses bailleurs de licence ou distributeurs. Vous ne devez pas faire de copie des imprimés accompagnant le PRODUIT LOGICIEL. S'agissant de tous les droits qui ne sont pas spécifiquement concédés conformément à ce CLUF, Gateway, ses bailleurs de licence et ses distributeurs s'en réservent le bénéfice.

**4. DOUBLE VOIE d'ACCES DU LOGICIEL.** Vous pouvez recevoir le PRODUIT LOGICIEL au moyen de plusieurs canaux d'accès. Sans considération du type ou de la taille du canal, vous ne pouvez utiliser qu'un canal qui soit approprié à l'ORDINATEUR. Vous ne devez pas utiliser ou installer l'autre canal d'accès sur un autre ORDINATEUR. Vous ne devez pas prêter, louer, vendre en crédit bail ou d'une quelconque manière transférer l'autre canal d'accès à un autre utilisateur, sauf s'il est transféré en tant qu'élément dans le cadre du transfert permanent (cité plus haut) du PRODUIT LOGICIEL.

**5. LES DROITS LIMITES DU GOUVERNEMENT AMERICAIN.** Le PRODUIT LOGICIEL et toute documentation d'accompagnement est et doit être destiné à être « un logiciel informatique commercial » et respectivement « une documentation pour logiciel informatique commercial », comme défini dans le DFAR 252.277-7013 et décrit dans le FAR 12.212. Toute utilisation, modification, reproduction, dispense, exécution, exposition ou information se rapportant au PRODUIT LOGICIEL et à la documentation qui l'accompagne faite par le Gouvernement des Etats-Unis seront gouvernées exclusivement par les termes du présent contrat et devront être interdites à l'exception toutefois de ce qui est expressément autorisé au terme du présent contrat.

**6. CLAUSE LIMITATIVE DE GARANTIE.** Gateway garantit que le support sur lequel le PRODUIT LOGICIEL est distribué est sans défaut s'agissant des matériaux et de sa fabrication, et ce pour une période de quatre –vingt dix jours (90) à compter de sa réception. Dans l'hypothèse de l'exercice de cette garantie, la réparation à laquelle vous avez droit est laissée à la seule discrétion de Gateway et consiste exclusivement soit (a) en un remboursement du montant que vous avez versé pour le PRODUIT LOGICIEL, soit (b) en la réparation ou l'échange du support, à condition que vous retourniez le support défectueux à Gateway dans les quatre –vingt dix jours (90) jours de sa réception.

La présente garantie ne s'applique pas en cas de dommages causés par accident, ou résultant d'un usage abusif ou impropre sur le support.

Tout support de remplacement sera garanti soit pour la période de garantie originelle restante soit pour une période de trente (30) jours à compter de la réception du support de remplacement si elle est plus longue.

A L'EXCEPTION DE CE QUI A ETE EXPOSE, GATEWAY, SES DISTRIBUTEURS OU LICENCIES DENONCENT PAR LA PRESENTE TOUTE GARANTIE EXPRESSE, TACITE QUI N' EST PAS DE SON FAIT CONCERNANT LE PRODUIT LOGICIEL ET TOUTE DOCUMENTATION S'Y RAPPORTANT.

#### **7. CLAUSE LIMITATIVE DE RESPONSABILITE.**

GATEWAY, SES DISTRIBUTEURS, OU SES BAILLEURS DE LICENCE SONT SOUMIS A UNE OBLIGATION DE MOYENS ILS GARANTISENT LA CONFORMITE AUX SPECIFICATIONS FORMULEES PAR LE LICENCIE

GATEWAY NE SAURAIT ASSUMER UNE QUELCONQUE RESPONSABILITE EN DEHORS DE CETTE CONFORMITE ET NOTAMMENT PAS L' ADEQUATION DU LOGICIEL AUX BESOINS DU LICENCIE QUI RELEVE DE L' APPRECIATION DE CELUI-CI LEDIT LICENCIE RECONNAIT AVOIR RECU DU DONNEUR DE LICENCE TOUTES INFORMATIONS LUI PERMETTANT DE BIEN CONNAITRE LE LOGICIEL EN CAUSE ET D APPRECIER SON ADEQUATION A SES BESOINS.

GATEWAY NE SAURAIT D' AUCUNE MANIERE ET EN AUCUN CAS ETRE TENU DE REPARER LES DOMMAGES DIRECTS OU INDIRECTS COMPRENANT DE FACON NON EXHAUSTIVE PERTE DE PROFITS, PERTE D'AFFAIRES, DE CLIENTELE, DE DONNEES OU DE PROGRAMMES D'ORDINATEUR, ET CE MEME DANS L'HYPOTHESE OU GATEWAY EST AVERTI DE LA POSSIBILITE DE LA SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

#### **8.1. Intégralité du contrat**

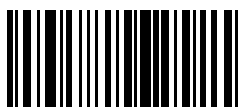
Le présent contrat établit l'intégralité des droits de l'Utilisateur Final sur le PRODUIT LOGICIEL et est l'unique engagement qui prévaut entre les parties. Ce contrat remplace toute autre documentation concernant le PRODUIT LOGICIEL et documentation auxiliaire.

Ce contrat ne pourra être modifié, sauf à l'être par la voie d'un avenant écrit et signé par un représentant de Gateway dûment habilité. Aucune clause ne pourra faire l'objet d'une renonciation à moins que la renonciation soit faite par écrit et signée par un représentant de Gateway dûment habilité.

#### **8.2. Invalidité du contrat**

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat devaient être tenues pour invalides, les autres stipulations conserveraient leur pleine validité.

MAN US SWR EULA AGR FRANCE R0 Rev. 09/05



8511085